



VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—
SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

VILLE DE
HOUILLES

DCM 24/043

TECHNIQUES - Signature d'une convention de renaturation d'un ancien centre de loisirs désaffecté « la Pège » - Commune de Saint-Hilaire-de-Riez entre la Ville de Houilles et le Département de la Vendée

—
République française

**Département
des Yvelines**

Canton de Houilles

—
Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

Le 02 avril 2024 à 19h06, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (*Convocation et affichage effectués le 27 mars 2024*).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. DE CAMARET Gilles, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LECLERC Céline, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M^{me} RIBAUTE-PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M. LECLERC Grégory, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} DUFOUR Florence par M. SEKKAI Hadji
- M^{me} GOUAR Saara par M. BORDES Joël
- M. SIMONIN Sébastien par M^{me} SIMONIN Elsa
- M^{me} PRIVAT Christine par M. BERTRAND Romain
- M. CADIOU Patrick par M. LECLERC Grégory
- M. BOIVIN Claude par M^{me} BELALA Monika

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. FONTANA Alexandre, à 19h14 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} OROSCO Claire, à 19h19 (a pris part à tous les votes)

DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

/

ABSENCE :

- M^{me} BROUTIN Gaëlle
- M^{me} MICHEL Fleur
- M^{me} COLLET Jennifer



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

VILLE DE
HOUILLES

—
DCM 24/043

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

—
Objet : Signature d'une convention de renaturation d'un ancien centre de loisirs désaffecté « la Pège » - Commune de Saint-Hilaire-de-Riez entre la Ville de Houilles et le Département de la Vendée

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de renaturation de son ancien centre de loisirs désaffecté « la Pège » sur Commune de Saint Hilaire de Riez en Vendée

Vu le projet de convention de financement soumis par le Département de la Vendée, dans le cadre plan d'actions Vendée Biodiversité et Climat 2020-2023,

Considérant que la Commune dispose d'un ensemble immobilier, le centre de vacances « la Plège », situé sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez, en plein cœur de la forêt domaniale de Monts,

Considérant que cet ensemble immobilier a été construit dans les années 50 sous une forme de concession d'occupation temporaire du domaine privé de l'Etat, propriétaire de la forêt domaniale située dans la zone de préemption ENS de la forêt des Pays de Monts,

Considérant qu'à l'expiration de cette concession, il est prévu une remise en état naturel du site, à savoir une dépose, un tri et une évacuation des déchets amiantés, une déconstruction totale des bâtiments, un démantèlement des équipements réalisés dans le cadre de l'aménagement du site, une dépollution des terrains le cas échéant,

Considérant que, pour la réalisation de ce projet de renaturation, la Ville de Houilles a sollicité une aide auprès du Département de la Vendée, afin de lui fournir un appui financier et technique sur le volet écologique,

Considérant qu'il convient ainsi de signer les modalités de ce soutien financier, fixés dans la convention de financement ci-jointe,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** les termes de la convention de financement annexée à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ou tout document s'y rattachant.

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20240410-DCM24-043-AI
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 10 avril 2024

Publication effectuée le : 10 avril 2024

Exécutoire ce jour : 10 avril 2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240410-DCM24-043-AI
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de publication et/ou notification.